

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE -
RESTAURATION
COLLECTIVE VILLE
ET CCAS - CHOIX
DU DELEGATAIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 02 JUIN 2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUIN 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 JUIN 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-162
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025
Le Conseil Municipal de la commune de
Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER,
Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSSET, Préscillia GRANIER,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à
François DEMANGEOT,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES
SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe
GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **18 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250610-DB2025162-DE



La Ville de Castelnaudary et le CCAS ont des besoins respectifs en termes de
restauration. En conséquence, ces deux entités se sont associées au sein d'un

groupement de commande au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Castelnaudary est coordonnatrice de ce groupement et est en charge du déroulement des étapes administratives, de la procédure, de la signature de la convention de DSP et de la notification du contrat. Chaque membre reprenant ensuite à sa charge l'exécution des prestations.

Après qu'un avis favorable ait été émis par la commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 07/02/2025 et par le Comité Social Territoriale en date du 12/02/2025, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2025-48 du 13/02/2025 le principe du recours à la délégation de service public par affermage pour la fourniture et la livraison de repas tant pour la restauration scolaire que pour les ALSH ainsi que pour la gestion des restaurants scolaires situés sur la commune de Castelnaudary. Cette DSP concerne également la restauration des résidents de la Cité Pierre Estève à mener dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L1411-8 et R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 27/02/2025 un appel d'offres a été lancé intégrant une offre de base (liaison froide) et une variante (liaison froide puis liaison chaude à activer en cours de contrat avec production au restaurant 1/2/3 soleil).

Au 07/04/2025 à 12h00, date et heure limites de réception des offres, trois offres avaient été déposées.

Le 09/04/2025, la commission de délégation de service public a ouvert, enregistré les offres et agréé les trois candidats qui avaient soumissionné.

La commission de délégation de service public a examiné les offres et décidé que soient rencontrés individuellement les trois délégataires potentiels dans de strictes conditions d'égalité afin de poursuivre la procédure.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents. Cette négociation portait plus particulièrement sur les points suivants :

- Offre alimentaire
- Moyens et organisation du service
- Offre financière

Le 21 mai 2025 un rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble des missions et prestations à assurer par le Délégué pour le compte de la Ville est le suivant :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la Ville,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer les restaurants scolaires avec son personnel de droit privé et les agents de la Ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel Ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,

- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance des restaurants scolaires. Entretien des équipements, alerter la Ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

Pour le compte du CCAS, il est le suivant :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer le restaurant de la résidence autonomie avec son personnel de droit privé et les agents du CCAS concernés,
- Assurer la formation du personnel CCAS au service des repas,
- Assurer la maintenance partielle du restaurant de la résidence autonomie. Entretien des équipements, alerter sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La rémunération du délégataire pour la part ville est composée de la perception des coûts des repas payés par les usagers (tarifs fixés par le Conseil Municipal) complétée par la part revenant à la Ville, c'est-à-dire la différence entre le coût payé par les usagers et le coût unitaire du repas facturé à la Ville. Pour le CCAS, la rémunération du délégataire correspond au coût réel des repas réglé par le foyer restaurant de la Résidence Pierre Estève.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de délégation de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la SA API RESTAURATION comme délégataire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public (offre de base : liaison froide) pour une durée de 5 ans, du 07 juillet 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de délégation de service public qu'il lui est proposé (offre de base en liaison froide).

DECIDE au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SA API RESTAURATION comme délégataire de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public par affermage telle que décrite dans la présente pour une durée de 5 ans à compter du 07 juillet 2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2030

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

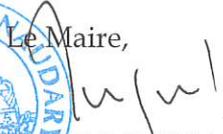
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le **18 JUIN 2025**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **16 JUIN 2025**
Par publication le : **18 JUIN 2025**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 10 juin 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

